



**ARRETE DE VOIRIE N° 238 V /2025  
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le maire de la commune de Vouillé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la demande de Monsieur JUAN en date du 20 septembre 2025 qui souhaite déménager, en occupant temporairement le domaine public au 15 rue de la Barre (commune de Vouillé) ;

**Vu** l'état des lieux ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er – Le samedi 25 octobre 2025 de 08 heures à 13 heures, Monsieur JUAN est autorisé à stationner un camion de déménagement devant l'habitation située 15 rue de la Barre.**

**Article 2 :** Ce stationnement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé.
- circulation : la circulation sera réduite sur section courante.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le permissionnaire sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 4 :** Monsieur JUAN est autorisé à occuper le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Monsieur le commandant de gendarmerie, Monsieur le directeur des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 22 septembre 2025

Éric MARTIN

